

Règlement de collecte des encombrants et des déchets verts à domicile pour les particuliers.

Préambule :

La commune de Labastide d'Anjou a mis en place une collecte des encombrants à domicile pour les particuliers. Elle est réalisée par une équipe de deux agents et un véhicule adapté.

Article 1 : Bénéficiaires du service

Cette collecte est un service réservé dans un premier temps aux personnes de la commune à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées ou sans véhicules), ensuite peuvent en bénéficier tout administré pouvant justifier de son impossibilité matérielle à transporter un objet volumineux en déchèterie (manque de véhicule adapté). Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

Article 2 : Nature des encombrants acceptés

Cette collecte est exclusivement affectée aux encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme. Il s'agit de déchets de l'activité des ménages qui, en raison des critères précédemment mentionnés ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Sont acceptés :

- Les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge, ...).
- Le mobilier de grand format (canapé, fauteuil, ...).
- La literie (sommier, matelas, ...)
- Divers : cumulus, cuve, vélo....
- Déchets verts (**uniquement pour les personnes sans véhicules sans aide de la famille sur place**)
Ramassage limité à 1m³

Sont exclus :

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- Les bois et les végétaux,
- Les déblais, gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres,)
- Les cartons,
- Les déchets dangereux,
- Les pneus, extincteurs, bouteilles de gaz,
- Les déchets soumis à des réglementations particulières,
- Les déchets légers et de petite taille qui tiennent dans le coffre d'une voiture.
- Les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs,
- D'une manière générale, les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.

Dans tous les cas, les administrés du territoire de la Commune peuvent déposer librement tous ces déchets en déchetterie.

Article 3 : Modalités de collecte

Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin de faciliter la collecte et d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte (largeur 2.50 mètres, hauteur 3 mètres et possibilité de faire demi-tour). La collecte ne sera pas assurée si le véhicule se heurte à des problèmes d'accès (stationnement, travaux, ...).

Le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule par deux agents de

service (maximum 50 kg).

Un contrôle sera réalisé, l'enlèvement pourra être refusé s'il est non conforme

Les encombrants ne doivent être sortis au plus tôt que la veille du passage des véhicules de collecte aucun autre passage ne sera effectué en cas de non-respect de cette consigne. Les propriétaires prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

Interdiction pour les agents et les véhicules de la commune de Labastide D'Anjou de pénétrer dans les propriétés privées.

En cas de problème technique (panne par exemple), intempéries, ou urgence relative au service, la collecte sera reportée et les intéressés seront prévenus par téléphone

Article 4 : Fonctionnement du service.

La collecte des encombrants sera effectuée après inscription auprès du secrétariat de mairie de la commune- au 04 68 60 10 12 uniquement. Les agents de collecte ne sont pas habilités à prendre des inscriptions.

La collecte est mensuelle réalisée le 1^{er} mardi du mois. Les inscriptions sont clôturées le vendredi précédent la collecte. Toutes les demandes faites après cette date sont systématiquement reportées au mois suivant.

Toutefois, les jours de collecte peuvent être modifiés en fonction des impératifs de service, des conditions météorologiques, ...

Les demandeurs devront préciser leur nom, prénom, adresse, n° de téléphone et liste des encombrants (maximum 6 pièces).

Article 5 : Obligations des demandeurs

Politesse, courtoisie et écoute sont les attitudes prescrites par la Mairie, aux agents travaillant sur le territoire communal, ceux-ci sont également contraints de respecter la réglementation du travail et comme tout un chacun les usages du code civil. Dans le cas d'un différend entre les parties, nul n'est besoin de s'en prendre aux hommes du service, seule une requête déposée en Mairie fera l'objet d'une écoute attentive.

En cas de non-respect dudit règlement de collecte des encombrants, les usagers réfractaires s'exposent à être déclarés exclus du service de collecte des encombrants à domicile.

Il est rappelé aux demandeurs de rester courtois et polis avec les agents de collecte. Ces derniers sont soumis à des nombreuses réglementations. Il est rappelé que ces derniers interviennent uniquement sur la voie publique. Ils ne peuvent en aucun cas emprunter un chemin privé, pénétrer dans une propriété ou une maison d'habitation.

En cas de non-respect dudit règlement de collecte des encombrants, les usagers pourront se voir refuser un enlèvement futur.

Fait à Labastide d'Anjou le 9 Avril 2018

Nathalie NACCACHE
Maire de Labastide d'Anjou

